



## COMMUNE DE DOMONT

### Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 31 mars 2022

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33  
Présents : 26  
Votants : 33  
Pouvoirs : 7

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 31 mars à dix-neuf heures trente minutes  
le conseil municipal, sur convocation adressée le vendredi 25 mars 2022, s'est réuni  
à la Salle des Fêtes sise Parc de la Mairie,  
sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Serge BIERRE, Madame Marie-France MOSOLO, Monsieur Laurent GUIDI, Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Martin KAMGUEN, Madame Josette MARTIN, Monsieur Claude SOLARZ, Monsieur Charles ABEHASSERA, Monsieur Christian GAY-PEILLER, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Michel WIECZOREK, Madame Rolande RODRIGUEZ, Monsieur Eric PERRE, Madame Laurence LUBET, Madame Valérie GUERINEAU, Monsieur Hervé COMMO, Monsieur Artur GOMES, Monsieur Jérôme STEMPLEWSKI, Madame Carine COSTA, Madame Phan Maly NANTHAVONG, Monsieur Frédéric HOUSSAIS, Madame Aurélie DELMASURE, Monsieur Florent BALLIN, Monsieur Tristan LESENECHAL.

#### POUVOIRS :

Madame Françoise MULLER – Pouvoir à Monsieur Christian GAY-PEILLER,  
Monsieur Eric PONCHARD - Pouvoir à Monsieur Serge BIERRE,  
Madame Katia BLASI – Pouvoir à Monsieur Artur GOMES,  
Madame Nathalie LEBLANC – Pouvoir à Monsieur Hervé COMMO (à partir de 20h45)  
Madame Christelle AMELINEAU – Pouvoir à Madame Aurélie DELMASURE,  
Madame Pauline MARCENAT – Pouvoir à Monsieur Florent BALLIN,  
Madame Nawel BOUFARES – Pouvoir à Madame Marie-France MOSOLO (à partir de 21h30).

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

1 – Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Michel WIECZOREK.

\*\*\*\*\*

*Après en avoir délibéré,*

#### 2 – Approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal

le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 27 janvier 2022.

#### 3 – Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation de l'assemblée délibérante

Arrivée de Madame Phan Maly NANTHAVONG  
Arrivée de Monsieur Frédéric HOUSSAIS

##### Décision n° 2022-006 du 25 janvier 2022

Signature d'un contrat d'abonnement pour l'entretien et l'accord de l'Orgue de Tribune de l'église paroissiale Sainte-Marie-Madeleine avec la « Manufacture d'Orgues » (30140 MIALET). Le coût pour deux visites annuelles s'élève à 2160,00€ TTC. Le contrat a pris effet le 1er janvier 2022 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

##### Décision n° 2022-007 du 31 janvier 2022

Acceptation d'une indemnité versée par la SMACL ASSURANCES SA, suite à un sinistre subi en dommages ouvrage en raison d'infiltrations au centre de loisirs Pierre Brossolette. Le montant de l'indemnisation du sinistre s'élève à 33 013,92 €.

##### Décision n° 2022-008 du 24 janvier 2022

Souscription d'un avenant n°2 au marché public de prestations intellectuelles signé le 28 janvier 2019 avec l'entreprise ATOPIA (75012 PARIS) afin de prolonger la durée du marché d'un an, soit jusqu'au 30 juin 2023. Les conditions financières du marché restent identiques.

##### Décision n° 2022-009 du 03 février 2022

Mise à disposition d'un car municipal avec chauffeur à la disposition de la Fédération congolaise de Rugby pour la période du 04 février 2022 au 05 février 2022. Le coût de cette mise à disposition représentant le salaire chargé du chauffeur, le coût du carburant et l'usure kilométrique, est évalué à 466,52 €.

**Décision n° 2022-010 du 08 février 2022**

Signature d'une convention d'occupation précaire d'un bien immobilier communal avec Madame Sophie HINGANT, pour l'occupation d'un local situé en annexe de la salle des Fêtes, 47 rue de la Mairie, pour y installer temporairement son cabinet d'orthophonie. L'occupation prend effet à compter du 1er janvier 2022 pour une durée de 1 an. La redevance mensuelle est fixée à 285,00€, toutes charges comprises.

**Décision n° 2022-011 du 09 février 2022**

Signature d'une convention d'occupation précaire d'un bien immobilier communal avec Monsieur Alexandre JOSE et Madame Isabelle MAZE, pour l'occupation d'une maison d'habitation située au 34 avenue Curie. L'occupation prend effet à compter du 15 février 2022 pour une durée de 1 an. La redevance mensuelle est fixée à 880,00€, hors charges.

**Décision n° 2022-012 du 16 février 2022**

Acceptation d'un don, grevé d'aucune charge, ni condition, d'un montant de 1 200,00 € provenant de l'association des Lions Club de Domont. L'encaissement de ce don se fera au profit du Centre Communal d'Action Sociale de la commune.

**Décision n° 2022-013 du 03 mars 2022**

Souscription d'un avenant n°1 au marché MP 21017 ayant pour objet « Fourniture de carburant pour la Ville de Domont » avec la société WEX FLEET France SAS (75008 Paris) pour transférer, suite à la fusion des 2 sociétés, le dit marché au bénéfice de la société WEX EUROPE SERVICE SAS. Les conditions financières du marché restent identiques.

**Décision n° 2022-014 du 08 mars 2022**

Souscription d'un avenant n°1 au marché MP 21027 ayant pour objet « Création de 2 sanitaires au marché couvert de Domont » avec la société CEM BATIMENT (95580 Ardilly) pour augmenter, suite à des travaux supplémentaires nécessaires, le prix de 9,82% du marché de base représentant un montant de 1 436,00 €. Le montant du marché passe de 14 617,50 € à 16 053,50 €.

**Décision n° 2022-015 du 14 mars 2022**

Souscription d'un avenant n°2 au marché MP 20002 ayant pour objet « Acquisition de fournitures administratives et scolaires, lot n°1 : fournitures de bureau et de ramettes de papier » avec l'entreprise ALDA MAJUSCULE (93110 ROSNY-SOUS-BOIS) pour intégrer au marché de base une révision tarifaire du BPU en raison de l'augmentation des prix des matières premières agricoles, des matériaux d'emballage, de l'énergie et des transports.

**Décision n° 2022-016 du 15 mars 2022**

Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour les travaux d'aménagement de bureaux pour l'accueil France Service au C.C.A.S. L'enveloppe des travaux s'élève à 107 195,95 € T.T.C.

**Décision n° 2022-017 du 15 mars 2022**

Demande de subvention auprès de la Préfecture du Val d'Oise au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour la réfection des toitures du gymnase Jean Jaurès et du C.C.A.S. L'enveloppe des travaux s'élève à 121 387,88 € T.T.C.

**Décision n° 2022-018 du 17 mars 2022**

Demande de subvention auprès de la Préfecture du Val d'Oise au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour la remise en accessibilité de l'ascenseur de la Maison de la Petite Enfance. L'enveloppe des travaux s'élève à 4 904,40 € T.T.C.

**Décision n° 2022-019 du 17 mars 2022**

Demande de subvention auprès de la Préfecture du Val d'Oise au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour la sécurisation relative au plan Vigipirate des écoles et de l'Hôtel de Ville. L'enveloppe des travaux s'élève à 70 851,18 € T.T.C.

**Décision n° 2022-020 du 17 mars 2022**

Demande de subvention auprès de la Préfecture du Val d'Oise au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour la mise en conformité électrique de différents sites de la Ville. L'enveloppe des travaux s'élève à 55 072,69 € T.T.C.

**Décision n° 2022-021 du 17 mars 2022**

Demande de subvention auprès de la Préfecture du Val d'Oise au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour la réhabilitation de la cuisine centrale située au groupe scolaire du Trou Normand. L'enveloppe des travaux s'élève à 100 000,00 € T.T.C.

**Décision n° 2022-022 du 21 mars 2022**

Renouvellement du contrat signé le 18 mars 2019 à effet du 8 avril 2019 relatif à la carte d'achat public auprès de la Caisse d'Epargne d'Ile de France, pour une durée d'un an à compter du 8 avril 2022 et renouvelable deux fois. La tarification annuelle est fixée en fonction du nombre de cartes souscrites. Le coût mensuel d'une carte est de 35€ et de 10€ par carte(s) supplémentaire(s). Le coût de la commission monétique est appliqué par transaction au taux de 0,70%. Ces cartes permettent aux utilisateurs autorisés d'effectuer auprès des fournisseurs référencés un moyen de paiement garantissant le contrôle et la sécurité des dépenses publiques.

#### Décision n° 2022-023 du 22 mars 2022

Souscription d'un avenant n°1 au marché MP 19022 ayant pour objet « Acquisition de fournitures et livraison de denrées alimentaires, lot n°4 : produits laitiers » avec la SAS LA NORMANDIE A PARIS (93320 PAVILLON-SOUS-BOIS) pour intégrer au marché de base une révision tarifaire du BPU en raison de l'augmentation des prix des matières premières agricoles, des matériaux d'emballage, de l'énergie et des transports.

#### Décision n° 2022-024 du 23 mars 2022

Attribution du marché MP 21022 ayant pour objet « Travaux d'entretien et d'aménagement des bâtiments communaux – lot 7 : étanchéité et couverture » à la SAS CHAPELEC (92396 VILLENEUVE LA GARENNE). Ce marché s'exécutera à prix unitaires pour un montant maximum annuel de 200 00,00 € H.T.

**le Conseil municipal,**

**PREND ACTE** de la communication du compte rendu des décisions prises par délégation de l'assemblée délibérante.

#### Direction Générale des Services :

#### **4 – Baptême de la Salle des Fêtes : Salle Régis Ponchard**

**DEL-2022-010**

Le 25 mars 2020, Régis Ponchard s'éteignait à l'âge de 89 ans après une vie consacrée en grande partie à Domont et à ses habitants, la ville qui l'avait vu naître le 5 mars 1931. Alors que l'équipe municipale et les Domontois auraient souhaité pouvoir lui rendre hommage dignement, la pandémie du COVID19 obligeait la France à imposer le premier confinement.

Deux ans après sa disparition, le Conseil municipal souhaite lui rendre l'hommage qu'il mérite en baptisant un lieu emblématique de la ville à son nom.

Très engagé pour les autres, il créa le Comité Croix-Rouge de Domont et des environs, et fonda également l'Office Municipal des Sports.

En 37 ans de mandat, Régis Ponchard a marqué la vie domontoise au sein des associations locales, et tout particulièrement des associations patriotiques. Le devoir de mémoire était une véritable préoccupation pour lui.

En 1959, il devient pour la première fois conseiller municipal auprès de Pierre Laloue puis en 1965, lors du premier mandat d'André Rouzée.

En 1995, lors du premier mandat de Jérôme Chartier, il devient Maire-Adjoint jusqu'en 2014.

Il sera enfin Conseiller municipal aux côtés de Frédéric Bourdin, jusqu'en mars 2020.

Régis Ponchard mènera de nombreux projets pour sa ville. Sa passion du patrimoine et son attachement pour le cadre de vie, lui ont permis de mener à bien la restauration de l'église Sainte-Marie-Madeleine ou encore le fleurissement de la ville pour lequel il a permis à Domont, d'obtenir « 3 Fleurs » au concours régional des « Villes et Villages Fleuris ».

Aussi, baptiser la salle des Fêtes, Salle Régis Ponchard », édiée en 2014 et qui n'avait jusqu'alors pas été nommée, permettra à chacun de ne jamais l'oublier.

**le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** de dénommer la Salle des Fêtes de la ville de Domont « Salle Régis Ponchard » afin de rendre hommage à Monsieur Régis PONCHARD, pour son investissement au service des Domontois.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

#### **5 – Désignation de représentants auprès du syndic HAUBAN IMMOBILIER**

**DEL-2022-011**

Monsieur le Maire informe que la commune doit être représentée au sein du Syndic de copropriétés HAUBAN IMMOBILIER - 34 rue des Cornouillers 95160 MONTMORENCY - pour les locaux commerciaux dont elle est propriétaire dans les immeubles situés 21/23 rue de la Mairie. Par conséquent, il y a lieu de procéder à la désignation d'un élu représentant la commune lors des réunions des copropriétaires.

Après appel à candidatures et décision, à l'unanimité, du conseil municipal de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation,

**le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**DESIGNE Madame Marie-France MOSOLO** en tant que représentante de la commune auprès du syndic de copropriétés « HAUBAN IMMOBILIER ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

#### **Désignation de représentants auprès du syndic COTOIT**

**DEL-2022-012**

Monsieur le Maire informe a commune doit être représentée au sein du Syndic de copropriétés COTOIT – 14 boulevard Rocheplatte 45000 ORLEANS - pour les locaux commerciaux dont elle est propriétaire dans l'immeuble situé 19 rue de la Mairie. Par conséquent, il y a lieu de procéder à la désignation d'un élu représentant la commune lors des réunions des copropriétaires.

Après appel à candidatures et décision, à l'unanimité, du conseil municipal de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation,

**le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**DESIGNE Madame Marie-France MOSOLO** en tant que représentante de la commune auprès du syndic de copropriétés « HAUBAN IMMOBILIER ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

<b>6 – Approbation de l'adhésion de l'établissement public territorial 'Grand-Orly Seine Bièvre au SIGEIF</b> <b>DEL-2022-013</b>
--

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité avait, l'an dernier, été invitée à se prononcer sur l'adhésion de l'établissement public territorial « Grand-Orly Seine Bièvre » (EPT GOSB) au Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (Sigeif) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz et de l'électricité.

Les services du contrôle de légalité du Sigeif ont cependant estimé que le fondement du mécanisme dit de « représentation-substitution », retenu pour cette procédure d'adhésion, était erroné.

Le Sigeif a fait droit à cette demande et a donc repris une délibération permettant ainsi de finaliser et confirmer l'adhésion de l'EPT GOSB en se conformant strictement au formalisme préconisé par la préfecture.

Le Syndicat a notifié cette nouvelle délibération à la collectivité, ainsi, le conseil municipal est invité à l'approuver.

**le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'adhésion au Syndicat intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France de l'établissement public territorial « Grand-Orly Seine Bièvre » au titre :

- De la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz pour le compte des communes de Morangis (91), Arcueil (94), Cachan (94), Chevilly-Larue (94), Choisy-le-Roi (94), Fresnes (94), Gentilly (94), Ivry-sur-Seine (94), le Kremlin-Bicêtre (94), l'Haÿ-les-Roses (94), Orly (94), Rungis (94), Thiais (94), Villejuif (94) et Vitry-sur-Seine (94),
- De la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité pour le compte de la commune de Morangis (91).

**PRECISE** que la présente délibération abroge toute décision antérieure de la collectivité de Domont relativement à l'adhésion de l'établissement public territorial « Grand-Orly Seine Bièvre » au Syndicat intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France sur le fondement du mécanisme de représentation substitution.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

<b>7 – Classes de découverte, projets pédagogiques, artistiques ou culturels – 2021/2022 – Grille des participations familiales</b> <b>DEL-2022-014</b>
--

Madame Phan Maly NANTHAVONG rappelle que la ville participe financièrement à l'organisation de classes pédagogiques, artistiques ou culturelles, approuvées et soutenues par l'Inspection de l'Education Nationale, prévoyant des sorties en rapport avec le thème du projet (concerts, représentations théâtrales, visites de sites culturels,) pour les classes de CM2 à hauteur de 230€ par projet et par enfant.

Des participations financières sont demandées aux familles en fonction du quotient familial. Celles-ci représentent environ la moitié du coût total des séjours.

Il est proposé d'augmenter les tranches de quotient familial de 1.5 % et de maintenir le barème des participations familiales fixées par la délibération n° DEL-2015-150 en date du 30 novembre 2015.

**le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** de participer au financement des projets pédagogiques, artistiques ou culturels des classes de CM 2 uniquement dans la limite des crédits alloués aux classes de découverte et pédagogiques et après validation de ces projets par l'inspection académique et la Ville.

**DECIDE** d'augmenter les tranches de quotient familial de 1.5%, pour l'année scolaire 2021 / 2022 et de maintenir le barème des participations familiales appliqué lors de l'année scolaire.

**APPROUVE** le barème des participations des familles selon le tableau transmis aux membres du conseil municipal.

**PRECISE** que les dépenses relatives aux classes de découverte et aux projets pédagogiques 2021 / 2022 sont prévues au Budget Primitif 2022, Fonction 255 – article 6042.

PRECISE que les recettes liées aux participations des familles aux classes de découverte et aux projets pédagogiques 2021 / 2022 sont inscrites au Budget Primitif 2022, Fonction 255 – article 7067.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**8 – Subventions versées aux associations au titre de l'année 2022**

**DEL-2022-015**

*Arrivée de Monsieur Laurent GUIDI*

Mesdames LESBOUEYRIES et MARTIN rappellent que la commune de Domont, soucieuse de soutenir les associations à caractère culturel, sportif et social, attribue chaque année un certain nombre de subventions.

Les dossiers de demandes de subventions reçus en Mairie ont été instruits par les élus en charge des secteurs.

Depuis 2014, compte tenu des contraintes budgétaires rencontrées par la commune du fait des pertes de ressources (baisse des dotations de l'Etat, etc.), l'octroi des subventions accordées aux associations a fait l'objet de nouveaux critères d'attribution.

*Madame Alix LESBOUEYRIES précise que l'Association CAP DOMONT n'a pas la certitude de pouvoir participer à la Foire de Domont à la hauteur des prestations réalisées les années précédentes. En effet, en cette période de post-Covid, celle-ci ne peut pas garantir pour l'instant la programmation des spectacles et la présence des artistes. De plus, Madame LESBOUEYRIES constate une diminution des bénévoles aidant à l'organisation de la Foire.*

*Par ailleurs, Madame Michelle HINGANT pense que le montant à verser à l'association du Stade Domontois Rugby Club (SDRC) est trop élevé. Elle estime, et ce depuis plusieurs années, que le Club de rugby n'a pas de perspective d'évolution, que ses résultats et son implication auprès des domontois ne sont pas à la hauteur de la subvention attribuée en comparaison à celles octroyées à d'autres associations.*

*Monsieur le Maire rappelle que par le passé le SDRC a atteint le niveau de Fédéral 1, les subventions versées à l'époque étaient donc plus conséquentes. Le montant proposé en 2022 a bien baissé même s'il reste plus élevé que celui attribué aux autres associations sportives. Néanmoins, il souhaite rappeler que le Club est une « locomotive sportive » pour les autres associations sportives qu'il tire vers le haut. Il intervient auprès des écoles et intègre des enfants qui n'auraient pas rejoint forcément le monde sportif sans l'école de Rugby. L'équipe Juniors a de bons résultats et le soutien financier apporté au Club permet au contraire de maintenir une dynamique sportive auprès des jeunes domontois. De plus, certains joueurs ont pu trouver un emploi grâce aux sponsors, permettant ainsi d'assurer un rôle social.*

*Monsieur Artur GOMES précise que le Stade Domontois Rugby Club est reconnu par ses pairs.*

*Monsieur Laurent GUIDI rappelle qu'il s'agit en effet d'un Club phare dans la Région et qu'il ne faudrait pas l'abandonner maintenant après tout le travail réalisé.*

Il est indiqué que les subventions pour lesquelles l'instruction des dossiers nécessite des renseignements complémentaires (manque de documents, de réponses aux objectifs, etc.) ou dont le calcul dépend de l'activité ou des actions engagées dans le courant de l'année 2022 feront l'objet d'une proposition lors d'un prochain Conseil municipal.

**le Conseil municipal, à l'unanimité,**

*Etant précisé que les membres du Conseil municipal élus présidents ou membres du bureau des associations subventionnées par la commune s'abstiennent de participer au vote, à savoir :*

- Madame Aurélie DELMASURE ne prendra pas part au vote de la subvention du Comité des Fêtes et de Vo Sourds.
- Madame Valérie GUERINEAU ne prendra pas part au vote de la subvention de CAP Domont.
- Monsieur Jérôme STEMPEWSKI ne prendra pas part au vote de la subvention de Domont Athlétisme et de l'Office Municipal des Sports.
- Monsieur Éric PONCHARD ne prendra pas part au vote de la subvention de l'Office Municipal des Sports.
- Monsieur Tristan LESENECHAL ne prendra part au vote du Football Club Domontois.

**S'agissant des associations CAP DOMONT et STADE DOMONTOIS RUGBY CLUB :**

**Le Conseil municipal à la majorité, avec 2 voix contre (Mme HINGANT, Mme LUBET) et 1 abstention (M. ABEHASSERA).**

APPROUVE la répartition des subventions aux associations pour l'année 2022 conformément aux montants indiqués en séance.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser lesdites subventions pour l'année 2022.

PRECISE que les avances déjà versées seront déduites du montant attribué.

NOTE que ces subventions seront imputées au compte 025-6574 du budget ville 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Monsieur Laurent GUIDI présente au Conseil municipal les rapports relatifs au compte de gestion, au compte administratif et à l'affectation définitive du résultat du budget Ville 2021 :

**9 – Budget ville 2021 : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2021**

**DEL-2022-016**

Pour permettre la clôture définitive et la constatation des résultats de l'exercice 2021, le Conseil municipal doit se prononcer, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, sur le compte de gestion du Trésorier Principal (article L2121-31 du CGCT).

Le compte de gestion établi par le comptable doit être conforme aux écritures comptables de l'ordonnateur.

**le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021.

**NOTE** que le compte de gestion sera signé par l'ordonnateur de manière électronique sur le Portail de la Gestion Publique.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

*Départ de Madame Nathalie LEBLANC*

**Budget ville 2021 : Approbation du compte administratif de l'exercice 2021**

**DEL-2022-017**

Pour permettre la clôture définitive et la constatation des résultats de l'exercice 2021, le Conseil municipal doit se prononcer, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, sur le compte administratif de l'ordonnateur (article L1612-12 du CGCT).

Le compte administratif est le document de synthèse établi en fin d'exercice par l'ordonnateur à partir de sa comptabilité.

*Monsieur le Maire, ayant quitté la séance et ne prenant pas part au vote du compte administratif, le Conseil municipal siège sous la Présidence de Monsieur Serge BIERRE, Premier Adjoint au Maire, conformément à l'article L.2121-14,*

**le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le compte administratif 2021 de la Ville.

**DONNE QUITUS** à Monsieur le Maire pour sa gestion de 2021.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**Budget ville 2021 : Affectation du résultat de l'exercice 2021**

**DEL-2022-018**

Il convient de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2021 au budget primitif 2022 voté au cours de la présente séance.

**le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'affectation définitive du résultat et la reprise des résultats de l'exercice 2021 du budget Ville en sections de fonctionnement et d'investissement suivant le tableau joint :

- Reporte le résultat cumulé de la section d'investissement 2021 de - 1 076 304,94 € : dépense au compte 001 « résultat d'investissement reporté » ;
- Reporte le résultat cumulé de la section de fonctionnement 2021 de 3 899 956,85 € : recette au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » ;
- Affecte 1 243 919,34 € en section d'investissement pour couvrir le besoin de financement : recette au compte 1068.

**PRECISE** que cette reprise de résultats tient compte des restes à réaliser.

**RAPPELLE** que les restes à réaliser 2021 inscrits en report au Budget Primitif 2022 s'élèvent à :

- Dépenses : 550 620,99 €
- Recettes : 383 006,59 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Monsieur Laurent GUIDI présente au Conseil municipal les rapports relatifs au compte de gestion, au compte administratif et à l'affectation définitive du résultat du budget annexe Transport urbain 2021 :

**10 – Budget annexe du transport urbain 2021 : Approbation du compte de gestion**

**DEL-2022-019**

Pour permettre la clôture définitive et la constatation des résultats de l'exercice 2021, le Conseil municipal doit se prononcer, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, sur le compte de gestion du Trésorier Principal (article L2121-31 du CGCT).

Le compte de gestion établi par le comptable doit être conforme aux écritures comptables de l'ordonnateur.

**le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour le budget annexe Transport Urbain de l'année 2021.

**NOTE** que le compte de gestion sera signé par l'ordonnateur de manière électronique sur le Portail de la Gestion Publique.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**Budget annexe du transport urbain 2021 : Approbation du compte administratif**

**DEL-2022-020**

Le Conseil municipal doit se prononcer, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, sur le compte administratif de l'ordonnateur (article L1612-12 du CGCT).

Le compte administratif est le document de synthèse établi en fin d'exercice par l'ordonnateur à partir de sa comptabilité.

*Monsieur le Maire, ayant quitté la séance et ne prenant pas part au vote du compte administratif, le Conseil municipal siège sous la Présidence de Monsieur Serge BIERRE, Premier Adjoint au Maire, conformément à l'article L.2121-14,*

**le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le compte administratif 2021 du Transport urbain.

**DONNE QUITUS** à Monsieur le Maire pour sa gestion de 2021.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**Budget annexe du transport urbain 2021 : Affectation définitive du résultat**

**DEL-2022-021**

Il convient de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2021 au budget primitif 2022 voté au cours de la présente séance.

**le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'affectation définitive du résultat et la reprise des résultats de l'exercice 2021 du budget Transport urbain en sections de fonctionnement et d'investissement suivant le tableau joint en annexe et comme suit :

- Reporter le résultat cumulé de la section d'investissement 2021 de 679,55 €uros : recette au compte 001 « résultat d'investissement reporté » ;
- Reporter le résultat cumulé de la section d'exploitation 2021 de 0,00 €uros : recette au compte 002 « Excédent d'exploitation reporté ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**11 – Budget Ville – Vote des taux des impôts communaux 2022**

**DEL-2022-022**

Comme chaque année, le Conseil municipal doit se prononcer sur les taux d'imposition pour permettre aux services du Trésor Public de calculer les impositions de chaque contribuable et de lever l'impôt.

Il est rappelé que :

- La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour les communes est compensée intégralement à l'euro près par la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties corrigée d'un coefficient correcteur qui pour Domont s'élève à 1,107299.
- Le coefficient de revalorisation des bases qui sera appliqué en 2022 s'élève à 1,034 soit une augmentation de + 3,40 %.

Pour permettre l'équilibre du budget, il est proposé d'augmenter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 33,10 % au lieu de 32,45 %. Cette augmentation représente un gain de produit fiscal supplémentaire estimé à 154 222 €uros.

Il est intégré au Budget Primitif 2022, soumis au vote au cours de la présente séance, une recette estimée à **8 810 227 €uros**. Etant précisé que ce montant fera l'objet d'une actualisation dès réception des bases prévisionnelles communiquées sur l'état 1259 par les services fiscaux.

**le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**FIXE** les taux des contributions directes communales 2022 comme suit :

- Taux de la taxe d'habitation (résidences secondaires) : ..... 14,85 %
- Taux de la taxe sur le foncier bâti : ..... 33,10 %
- Taux de la taxe sur le foncier non bâti : ..... 66,50 %

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

*Départ de Madame Nawel BOUFARES*

**12 – Budget Ville – Budget Primitif 2022**

**DEL-2022-023**

Le Conseil municipal a discuté des grandes orientations budgétaires pour 2022 au cours du débat d'orientation budgétaire organisé lors de la précédente réunion qui s'est tenue le 27 janvier dernier.

Les membres se sont prononcés au cours de la présente séance sur l'affectation définitive du résultat et la reprise des résultats 2021 du budget Ville en sections de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur Laurent GUIDI présente le rapport sur le budget primitif 2022 de la Ville accompagné d'une synthèse du document budgétaire avec annexes.

Il est précisé que ce rapport répond à :

- ✓ L'obligation de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles permettant aux citoyens d'en saisir les enjeux,
- ✓ La loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

**le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ADOpte** le budget primitif 2022 du Budget de la Ville au niveau du chapitre par nature pour la section de fonctionnement et la section d'investissement :

- o Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes : 21 838 300,00 €uros.
- o Section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes : 9 322 345,00 €uros.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**13 – Budget annexe du transport urbain – Budget Primitif 2022**

**DEL-2022-024**

Le Conseil municipal a discuté des grandes orientations budgétaires pour 2022 au cours du débat d'orientation budgétaire organisé lors de la précédente réunion qui s'est tenue le 27 janvier dernier.

Les membres se sont prononcés au cours de la présente séance sur l'affectation définitive du résultat et la reprise des résultats 2021 du budget Transport Urbain en sections de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur Laurent GUIDI présente le rapport explicatif du budget primitif 2022 du Transport Urbain et une synthèse du document budgétaire.

Il est précisé que ce rapport répond à :

- ✓ L'obligation de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles permettant aux citoyens d'en saisir les enjeux ;
- ✓ La loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

**le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**ADOpte** le budget primitif 2022 du Budget annexe du Transport urbain au niveau du chapitre par nature pour la section de fonctionnement et la section d'investissement :

- o Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes : 120 000,00 €uros.
- o Section d'investissement : 0,00 €uros en dépenses et 679,55 €uros en recettes sans être considérée en déséquilibre conformément à l'article L.1612-4 du CGCT.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à passer tous les actes administratifs nécessaires à son exécution.

<b>14 – Participation de fonctionnement 2022 versée par le budget principal ville au budget annexe « transport de voyageurs »</b>	<b>DEL-2022-025</b>
---	---------------------

Le budget annexe « Transport de voyageurs » a été créé pour répondre à une attente particulière des Domontois en matière de mobilité et notamment pour les scolaires et les actifs.

Néanmoins, l'analyse des besoins et la définition du service offert aux Domontois fait apparaître que ce service ne peut être offert sans une participation de la collectivité au financement de ce service de transport.

Il est indiqué que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit à l'article L2224-2, trois dérogations devant être motivées par l'assemblée délibérante, pour verser des subventions d'équilibre.

Dans le cas du budget annexe « transport de voyageurs », cette participation s'explique par les contraintes d'organisation du service (amplitude horaire, disponibilité du véhicule, gestion du personnel) ainsi que les coûts fixes (tels que la location et la maintenance du véhicule, l'assurance, le coût administratif...) ne permettent pas de proposer un tarif acceptable pour les usagers. A cela, s'ajoute le fait que la collectivité applique la tarification définie par Ile-de-France Mobilités pour les transports Franciliens (avec compensation des cartes de transport et des tickets-T).

Ainsi, il est proposé que le budget Ville verse une participation de fonctionnement au budget annexe « Transport de voyageurs » de 65 920,00 €uros, au regard du service rendu, des exigences particulières et de la nécessité de ne pas fixer des tarifs excessifs.

**le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**FIXE** conformément à l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les règles de calcul et les modalités de versement de la participation de la Commune aux dépenses du service « Transport urbain - Dobus », comme suit :

- o **Règles de calcul :**
  - ✓ Participation calculée comme suit :  

$$\text{Nombre de cartes « Imagine'R » délivrées aux Domontois scolarisés sur la Commune} \times \text{Le coût moyen annuel de transport d'un élève en agglomération (CEREMA/ANATEEP)}$$
- o **Modalités de versement**
  - ✓ Dans la limite du montant du déséquilibre budgétaire prévisionnel, par un versement en fin d'exercice en fonction du déséquilibre réel dans la limite du plafond de la participation arrêté ci-dessus, déduction faite, le cas échéant, des excédents reportés :
  - Emission d'un titre de recette sur le « Budget Annexe Transport Urbain Dobus » au compte 7474 « Subventions d'exploitation »
  - Emission d'un mandat de paiement sur le « Budget Principal Ville » au compte 657364 « Subventions de fonctionnement versées aux Etablissements et services rattachés à caractère industriel et commercial »

**ARRETE** pour l'année 2022, la participation prévisionnelle versée par le budget ville au budget annexe « transport de voyageurs », à 65 920,00 €uros, conformément aux règles de calcul sus mentionnées et détaillées ci-dessous :

Coût HT du Transport Urbain « DOBUS »	120 000,00 €
Financement HT STIF	- 44 000,00 €
Recettes liées au service	- 10 080,00 €
Déséquilibre Budgétaire 2022	65 920,00 €
Plafond de la participation communale : Coût moyen annuel de transport d'un élève en agglomération soit 834 €uros Par le nombre de cartes Imagine'R délivrées aux Domontois scolarisés sur la Commune soit 130	108 420,00 €
Montant prévisionnel de la participation communale 2022	65 920,00 €

**NOTE** que cette participation de fonctionnement est attribuée conformément aux dérogations relatives au principe d'indépendance du budget principal et du budget annexe prévues à l'article L.2224-2 du CGCT.

**NOTE** que la participation communale s'assimile à un « virement interne d'équilibre », non assujettie à la TVA.

**NOTE** que cette participation est inscrite au Budget primitif 2022 de la commune à la fonction 815, article 657364.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**15 – Budget ville - Subvention 2022 au Centre Communal d'Action Sociale**

**DEL-2022-026**

Le CCAS étant un établissement public administratif autonome financé en partie par une subvention communale, il est nécessaire de déterminer le montant de la subvention accordée au CCAS pour l'exercice 2022.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'attribuer une subvention au CCAS d'un montant de 68 000,00 Euros, permettant d'assurer ainsi l'équilibre financier du budget de l'établissement public (pour info : 90 800,00 Euros sur 2021).

**le Conseil municipal, à l'unanimité**

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 68 000,00 Euros pour l'année 2022.

**AUTORISE** le versement de ladite subvention.

**PRECISE** que cette subvention est inscrite à l'imputation 520 - 657362 du budget primitif 2022 de la ville.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**16 – Adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures auprès du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne Ile de France**

**DEL-2022-027**

Par délibération n° DEL-2018-57 du 03 juillet 2018, la commune a décidé de signer la convention d'adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2019-2022 auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France. La convention constitutive arrive à terme le 31 décembre 2022.

Un nouveau groupement de commandes permanent doit être mis en place, qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés et/ou accords-cadres de prestations de services suivantes :

- de dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- de télétransmission des flux comptables ;
- de fourniture de certificat pour les signatures électroniques ;
- de convocations électroniques ;
- de parapeurs électroniques.

Il est rappelé que le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie.

Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés et/ou accord cadres de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché et / ou l'accord cadre au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation à un centre de gestion	Type de facturation	
	Type 1 : 1 <sup>ère</sup> année d'exécution des marchés	Type 2 : Années ultérieures d'exécution des marchés
Communes < 1 000 habitants	133 €	37 €
Communes de 1 001 à 3 500 habitants	151 €	44 €
Communes de 3 501 à 5 000 habitants Établissements publics < 50 agents	158 €	47 €
Communes de 5 001 à 10 000 habitants Établissements de 51 à 100 agents	182 €	53 €
Communes de 10 001 à 20 000 habitants Établissements de 101 à 350 agents	197 €	57 €
Communes de plus de 20 000 habitants Établissements de plus de 350 agents	241 €	63 €
Collectivités et établissements non affiliés à un centre de gestion	270 €	72 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

**le Conseil municipal, à l'unanimité**

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes permanent pour la dématérialisation des procédures.

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés et/ou accord cadre selon les modalités fixées dans cette convention.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

<b>17 – Cession de terrain à ICADE SANTE pour l'agrandissement du parking de la clinique de Domont exploitée par RAMSAY SANTE</b>	<b>DEL-2022-028</b>
---	---------------------

La clinique de Domont exploitée par RAMSAY SANTE, située au 85 route de Domont, a ouvert ses portes depuis le 14 novembre 2016. Elle constitue le premier centre ambulatoire de chirurgie lourde en Île-de-France.

Cet établissement a été conçu et pensé pour les prises en charge ambulatoires et bénéficie d'un plateau technique ultra-moderne offrant ainsi aux patients des prestations et services à la pointe en matière de chirurgie et médecine ambulatoires.

Au regard de l'affluence dans cet établissement, il s'avère aujourd'hui nécessaire d'agrandir le parking.

Monsieur Serge BIERRE informe qu'ICADE SANTE, propriétaire de la clinique de Domont exploitée par RAMSAY SANTE, a sollicité la Municipalité pour l'acquisition d'un terrain permettant l'agrandissement de son parking.

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AM 62, d'une superficie de 28 562 m<sup>2</sup>, sise chemin du Ru de Vaux à Domont, créée, en 2017, à partir de la fusion des parcelles cadastrées AM 14, 15, 16, 17 et 19, qui constituent des terrains en friche sur la commune et appartiennent au domaine privé de la commune.

Par délibération n° DEL-2021-070 en date du 23 septembre 2021, le Conseil municipal a approuvé une opération de cession, au profit d'ICADE SANTE, propriétaire de la clinique de Domont exploitée par RAMSAY SANTE, du terrain nécessaire à l'agrandissement du parking de ladite clinique, à prendre sur la parcelle actuellement cadastrée AM 62, pour une surface d'environ 3 101 m<sup>2</sup> avec une marge de plus ou moins 5 m<sup>2</sup> au regard du plan de l'architecte annexé à la délibération n° DEL-2021-070 en date du 23 septembre 2021, étant précisé que la division cadastrale serait définitive à la suite du bornage réalisé par un géomètre-expert aux frais exclusif du futur acquéreur, au prix de 150 euros le m<sup>2</sup>.

Le projet d'ICADE SANTE pour l'agrandissement du parking de la clinique de Domont exploitée par RAMSAY SANTE a évolué et a fait l'objet de précisions.

Au regard de l'intérêt que présente une telle opération pour la commune, la Municipalité envisage de céder un terrain de 3 753 m<sup>2</sup>, à prendre sur la parcelle actuellement cadastrée AM 62, au regard du plan du Cabinet Burtin, géomètre-expert à Domont, demeuré ci-annexé, lot A et lot 2, étant précisé que la division cadastrale sera définitive à la suite du bornage réalisé par le Cabinet Burtin, géomètre-expert à Domont, aux frais exclusifs du futur acquéreur.

Le projet d'ICADE SANTE pour l'agrandissement du parking de la clinique de Domont exploitée par RAMSAY SANTE prévoit également la rétrocession par ICADE SANTE, au profit de la commune, à l'euro symbolique, dans les termes prévus par un protocole à intervenir entre la commune de Domont et ICADE SANTE, d'une emprise de 1 379 m<sup>2</sup>, à prendre sur la parcelle actuellement cadastrée AM 62, au regard du plan du Cabinet Burtin, géomètre-expert à Domont, demeuré ci-annexé, lot 1, étant précisé que la division cadastrale sera définitive à la suite du bornage réalisé par le Cabinet Burtin, géomètre-expert à Domont, aux frais exclusifs du futur acquéreur.

La commune de Domont a procédé à la consultation de la Division « Missions Domaniales » du Pôle « Gestion Publique » de la Direction départementale des Finances publiques du Val-d'Oise, qui a estimé la valeur vénale de la parcelle cadastrée AM 62 sise Chemin du Ru de Vaux à 150 euros le m<sup>2</sup>.

**le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** de l'évolution et des précisions apportées au projet pour l'agrandissement du parking de la clinique de Domont située au 85 route de Domont,

**PREND ACTE** de l'évolution et des précisions apportées au projet de rétrocession au profit de la commune d'une emprise à prendre sur la parcelle actuellement cadastrée AM 62,

**RAPPORTE** la délibération n° DEL-2015-055 du 13 avril 2015 relative à la future clinique de Domont – Rétrocession à la commune de voies et d'un terrain situés Parcelles cadastrées AM 3 et AM 18 - Zone 3 AU au plan local d'urbanisme et classement des voies dans le domaine public communal,

**REPLACE** la délibération n° DEL-2015-055 du 13 avril 2015 relative à la future clinique de Domont – Rétrocession à la commune de voies et d'un terrain situés Parcelles cadastrées AM 3 et AM 18 - Zone 3 AU au plan local d'urbanisme et classement des voies dans le domaine public communal par la présente délibération,

**RAPPORTE** la délibération n° DEL-2017-008 du 02 mars 2017 relative à la cession de terrain pour l'extension du parking de la nouvelle clinique – promesse de vente avec le Groupe Capio Clinique de Domont,

**REPLACE** la délibération n° DEL-2017-008 du 02 mars 2017 relative à la cession de terrain pour l'extension du parking de la nouvelle clinique – promesse de vente avec le Groupe Capio Clinique de Domont par la présente délibération,

**RAPPORTE** la délibération n° DEL-2021-070 du 23 septembre 2021 relative à la cession de terrain à ICADE SANTE pour l'agrandissement du parking de la clinique de Domont exploitée par RAMSAY SANTE,

**REPLACE** la délibération n° DEL-2021-070 du 23 septembre 2021 relative à la cession de terrain à ICADE SANTE pour l'agrandissement du parking de la clinique de Domont exploitée par RAMSAY SANTE par la présente délibération,

**APPROUVE** l'opération de cession, au profit d'ICADE SANTE, propriétaire de la clinique de Domont exploitée par RAMSAY SANTE, du terrain nécessaire à l'agrandissement du parking de ladite clinique, à prendre sur la parcelle actuellement cadastrée AM 62, pour une surface de 3 753 m<sup>2</sup> au regard du plan du Cabinet Burtin, géomètre-expert à Domont, demeuré ci-annexé, lot A et lot 2, étant précisé que la division cadastrale sera définitive à la suite du bornage réalisé par le même Cabinet Burtin, géomètre-expert à Domont, aux frais exclusifs du futur acquéreur, au prix de 411 600,00 € (quatre cent onze mille six cents euros),

**APPROUVE** l'opération de rétrocession par ICADE SANTE, au profit de la commune, à l'euro symbolique, d'une emprise de 1 379 m<sup>2</sup>, à prendre sur la parcelle actuellement cadastrée AM 62, au regard du plan du Cabinet Burtin, géomètre-expert à Domont, demeuré ci-annexé, lot 1, étant précisé que la division cadastrale sera définitive à la suite du bornage réalisé par le Cabinet Burtin, géomètre-expert à Domont, aux frais exclusifs du futur acquéreur,

**PRECISE** que l'opération de rétrocession fera l'objet d'un protocole entre la commune de Domont et ICADE SANTE aux fins de définir les obligations réciproques de la commune de Domont et d'ICADE SANTE dans le cadre des travaux relatifs à la voie longeant la clinique en partie ouest et partie sud,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'opération de cession, au profit d'ICADE SANTE, propriétaire de la clinique de Domont exploitée par RAMSAY SANTE, du terrain nécessaire à l'agrandissement du parking de ladite clinique, à prendre sur la parcelle actuellement cadastrée AM 62, pour une surface de 3 753 m<sup>2</sup> au regard du plan du Cabinet Burtin, géomètre-expert à Domont, demeuré ci-annexé, lot A et lot 2, étant précisé que la division cadastrale sera définitive à la suite du bornage réalisé par le même Cabinet Burtin, géomètre-expert à Domont, aux frais exclusifs du futur acquéreur, au prix de 411 600,00 € (quatre cent onze mille six cents euros),

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'opération de rétrocession par ICADE SANTE, au profit de la commune, à l'euro symbolique, dans les termes prévus par ledit protocole, d'une emprise de 1 379 m<sup>2</sup>, à prendre sur la parcelle actuellement cadastrée AM 62, au regard du plan du Cabinet Burtin, géomètre-expert à Domont, demeuré ci-annexé, lot 1, étant précisé que la division cadastrale sera définitive à la suite du bornage réalisé par le même Cabinet Burtin, géomètre-expert à Domont, aux frais exclusifs du futur acquéreur,

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant de signer l'acte de vente ainsi que l'acte de rétrocession entre la commune de Domont et ICADE SANTE et, le cas échéant, une promesse de vente, ainsi que tous les documents, annexes ou pièces s'y rapportant.

<b>18 – Cession de terrain à la SAS OSK IMMOBILIER pour la construction d'un centre de rééducation et de consultation</b>	<b>DEL-2022-029</b>
---	---------------------

Monsieur Serge BIERRE informe que la SAS OSK IMMOBILIER a sollicité la commune de Domont pour l'acquisition d'un terrain en vue de la construction d'un centre de rééducation et de consultations.

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AM 62, d'une superficie de 28 562 m<sup>2</sup>, sise chemin du Ru de Vaux à Domont, créée, en 2017, à partir de la fusion des parcelles cadastrées AM 14, 15, 16, 17 et 19, qui constituent des terrains en friche sur la commune et appartiennent au domaine privé de la commune.

La Municipalité souhaite développer, dans ce secteur, un pôle à caractère médical, paramédical et médico-social.

Au regard de l'intérêt que présente une telle opération pour la commune, la Municipalité envisage de céder un terrain de 4 912 m<sup>2</sup>, à prendre sur la parcelle actuellement cadastrée AM 62, au regard du plan du Cabinet Burtin, géomètre-expert à Domont, étant précisé que la division cadastrale sera définitive à la suite du bornage réalisé par le même Cabinet Burtin, aux frais exclusifs du futur acquéreur.

La commune a procédé à la consultation de la Division « Missions Domaniales » du Pôle « Gestion Publique » de la Direction départementale des Finances publiques du Val-d'Oise, qui a estimé la valeur vénale de la parcelle cadastrée AM 62 sise Chemin du Ru de Vaux à 150 euros le m<sup>2</sup>.

**le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'opération de cession, au profit de la SAS OSK IMMOBILIER, du terrain nécessaire à la construction d'un centre de rééducation et de consultations, à prendre sur la parcelle actuellement cadastrée AM 62, pour une surface de 4 912 m<sup>2</sup> au regard du plan du Cabinet Burtin, géomètre-expert à Domont, demeuré ci-annexé, lot B, étant précisé que la division cadastrale sera définitive à la suite du bornage réalisé par le même Cabinet Burtin, aux frais exclusifs du futur acquéreur, au prix de 185 euros le m<sup>2</sup>, soit 908 720,00 € (neuf cent huit mille sept cent vingt euros) la surface de 4 912 m<sup>2</sup>.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'opération de cession, au profit de la SAS OSK IMMOBILIER, du terrain nécessaire à la construction d'un centre de rééducation et de consultations, à prendre sur la parcelle actuellement cadastrée AM 62, pour une surface de 4 912 m<sup>2</sup> au regard du plan du Cabinet Burtin, géomètre-expert à Domont, demeuré ci-annexé, lot B, étant précisé que la division cadastrale sera définitive à la suite du bornage réalisé par le même Cabinet Burtin, aux frais exclusifs du futur acquéreur, au prix de 185 euros le m<sup>2</sup>, soit 908 720,00 € (neuf cent huit mille sept cent vingt euros) la surface de 4 912 m<sup>2</sup>.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant de signer l'acte de vente entre la commune de Domont et la SAS OSK IMMOBILIER et, le cas échéant, une promesse de vente, ainsi que tous les documents, annexes ou pièces s'y rapportant.

<b>19 – Rétrocession à l'euro symbolique et intégration au domaine public communal d'une emprise de 8,50 m<sup>2</sup> issue de la parcelle AL 220 sise 40 avenue Jean Jaurès / angle rue des Fossettes</b>	<b>DEL-2022-030</b>
---	---------------------

Monsieur Serge BIERRE rappelle que le 10 avril 2015, la commune de Domont a désigné la société Bouygues Immobilier lauréate d'un concours visant à la requalification de son cœur de ville et autorisé la signature de la promesse de vente et de l'acte de vente pour les parcelles communales concernées par ledit projet.

La société Bouygues Immobilier et la commune de Domont ont signé la promesse de vente portant sur le terrain d'assiette de l'opération le 17 décembre 2015.

La promesse de vente a été modifiée par un avenant en date du 6 octobre 2016.

L'opération a été constituée de différents lots (Lot 1a - Cœur Citadin, Lot 1b - Cœur Village, Lot 1c - Cœur Serein, Lot 2 - Cœur Eclat et Lot 3 - Cœur Jardin), dont le lot 1c - Cœur Serein concernait la vente de la parcelle AL 220 située à l'angle formé par la rue des Fossettes et le numéro 40 de l'avenue Jean Jaurès, d'une superficie de 548 m<sup>2</sup>, pour un montant de 167 950 euros.

La commune de Domont et la société Bouygues Immobilier ont ensuite signé les 17 mars et 18 septembre 2017, deux actes de vente portant respectivement sur les lots 1a, 1b et 3, d'une part, et le lot 2, d'autre part.

La signature de l'acte notarié relatif à la vente de la parcelle AL 220 n'étant pas intervenue dans le délai fixé par la promesse de vente modifiée par avenant, la promesse de vente est devenue caduque.

La société Bouygues Immobilier a également déposé un permis de construire sur l'emprise foncière du lot AL 220 pour la construction d'un bâtiment comprenant un commerce et sept logements collectifs en accession, qui a été délivré par arrêté en date du 24 juillet 2018.

Ce permis de construire est, à l'heure actuelle, purgé de tout recours et a fait l'objet d'une prorogation par arrêté en date du 18 mai 2021.

La société Bouygues Immobilier a joint au dossier de demande de permis de construire un projet de convention portant sur le transfert partiel des espaces communs de l'opération et visant à rétrocéder à la commune une emprise de 8,5 m<sup>2</sup> de voirie en béton bitumeux situé sur la parcelle AL 220 et qui constitue un espace extérieur non bâti de la future.

L'emprise rétrocédée est conçue de manière à constituer une continuité du domaine public avec l'alignement des propriétés voisines.

Le transfert de propriété est encadré par les dispositions de l'article R. 431-24 du code de l'urbanisme et l'acte de rétrocession définitif sera signé dans les six mois à compter de la date de réception des ouvrages.

La convention relative au transfert dans le domaine public de la partie d'espace commun concerné définit les conditions et délais d'incorporation dans le domaine public communal dudit espace commun.

Par délibération n° DEL-2018-063 en date du 28 juin 2018, le Conseil municipal a autorisé la rétrocession, au profit de la commune, d'une emprise de 8,5 m<sup>2</sup> sur la parcelle AL 220 telle qu'elle figure sur le document graphique annexé à la présente note de synthèse.

La société ERIGERE, bailleur social au sein d'Action Logement en Ile-de-France, qui construit et loue des logements sociaux sur l'ensemble du territoire francilien, et la société Bouygues Immobilier se sont rapprochées en vue du transfert au bénéfice de la société ERIGERE du permis de construire déposé par la société Bouygues Immobilier et accordé par la ville de Domont.

La société ERIGERE a proposé à la commune d'acquérir ladite parcelle pour un montant de 175 000,00 euros net vendeur, en vue de la construction d'un immeuble comprenant 7 logements collectifs sociaux pour une surface de plancher de 438 m<sup>2</sup> avec, en rez-de-chaussée, une surface commerciale d'une surface de plancher de 138 m<sup>2</sup> et 9 places de parking.

Par délibération n° DEL-2021-020 en date du 18 mars 2021, le Conseil municipal a approuvé l'opération de cession de la parcelle AL 220 sise rue des Fossettes au profit de la société ERIGERE au prix de 175 000,00 euros net vendeur.

Par délibération n° DEL-2021-069 en date du 23 septembre 2021, le Conseil municipal a approuvé l'opération de rétrocession, au profit de la commune, d'une emprise de 8,5 m<sup>2</sup> sur la parcelle AL 220 telle qu'elle figure sur le document graphique annexé à la présente note de synthèse, approuvé son intégration au domaine public communal, autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la rétrocession, au profit de la commune, et à l'intégration dans le domaine public communal, de ladite emprise, donné pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant de signer l'acte de rétrocession entre la commune de Domont et la société ERIGERE et la convention relative au transfert dans le domaine public communal d'une partie de la parcelle AL 220 sise 40 avenue Jean Jaurès / angle rue des Fossettes entre la commune et la société ERIGERE, ainsi que tous les documents, annexes ou pièces s'y rapportant.

Il convient de préciser que la bande de terrain de 8,50 m<sup>2</sup> issue de la parcelle AL 220 sise 40 avenue Jean-Jaurès / angle rue des Fossettes telle qu'elle figure sur le document graphique annexé à la présente note de synthèse sera transférée dans le domaine public communal à l'euro symbolique.

**le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**RAPPORTE** la délibération n° DEL-2021-069 en date du 23 septembre 2021 relative au transfert dans le domaine public communal d'une partie de la parcelle AL 220 sise 40 avenue Jean-Jaurès / angle rue des Fossettes,

**REMPLECE** la délibération n° DEL-2021-069 en date du 23 septembre 2021 relative au transfert dans le domaine public communal d'une partie de la parcelle AL 220 sise 40 avenue Jean-Jaurès / angle rue des Fossettes par la présente délibération ;

**APPROUVE** l'opération de rétrocession par la société ERIGERE, au profit de la commune, à l'euro symbolique, d'une emprise de 8,5 m<sup>2</sup> sur la parcelle AL 220 telle qu'elle figure sur le document graphique annexé à la présente délibération,

**APPROUVE** son intégration au domaine public communal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la rétrocession, au profit de la commune, à l'euro symbolique, et à l'intégration dans le domaine public communal de ladite emprise,

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant de signer l'acte de rétrocession entre la commune de Domont et la société ERIGERE et la convention relative au transfert dans le domaine public communal d'une partie de la parcelle AL 220 sise 40 avenue Jean Jaurès / angle rue des Fossettes entre la commune et la société ERIGERE, ainsi que tous les documents, annexes ou pièces s'y rapportant,

**PRECISE** que la présente délibération sera notifiée à la société Bouygues Immobilier.

<b>20 – Convention entre la commune de Domont et l'association « Domont Baseball Club – les Cerbères » pour l'insertion de la pratique du baseball en milieu périscolaire à Domont</b>	<b>DEL-2022-031</b>
--	---------------------

Madame Phan Maly NANTHAVONG précise que l'association « Domont Baseball Club – Les Cerbères » a sollicité la Commune pour la mise en place d'un programme d'insertion de la pratique du baseball en milieu périscolaire à Domont.

Cette association souhaite insérer la pratique du baseball en milieu périscolaire au sein de la Ville de Domont afin de varier les activités sportives proposées au sein de la Ville et pratiquées au sein des centres de loisirs et du SMJ. L'insertion de la pratique du baseball en milieu périscolaire vise également à faire profiter les usagers du SMJ et des accueils périscolaires des vertus de ce sport, notamment la cohésion d'équipe, la performance personnelle, l'anticipation, la stratégie. Insérer la pratique du baseball en milieu périscolaire contribue par ailleurs à la connaissance du baseball 5 et au développement du baseball, lequel demeure relativement peu pratiqué en France.

Ces différentes actions initiées et conduites par l'association participent pleinement aux différentes politiques municipales en la matière.

La Commune a donc décidé de soutenir l'association matériellement – par la mise à disposition de locaux communaux – et financièrement – par le versement d'une subvention complémentaire – pour la mise en œuvre du projet d'insertion de la pratique du baseball en milieu périscolaire à Domont.

La mise à disposition des locaux ainsi que le versement de la subvention complémentaire revêtant un intérêt local certain.

Il est précisé que le projet de convention entre la Commune et l'Association fixe notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des locaux communaux, d'une part, et, d'autre part, les modalités de versement de la subvention complémentaire pour le programme d'insertion de la pratique du baseball en milieu périscolaire à Domont ainsi que, plus généralement, les obligations respectives de chacune des parties à la convention.

**le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la mise à disposition de locaux communaux à titre gratuit au profit de l'Association pour la mise en œuvre du programme d'insertion de la pratique du baseball en milieu périscolaire à Domont ainsi qu'il suit :

- Le terrain du SMJ ou le gymnase Jean-Jaurès – en fonction des conditions climatiques –, les 25, 26, 27 et 28 avril 2022 pour le SMJ ;
- La Cour du Groupe scolaire du Trou normand ou le Gymnase Charles de Gaulle – en fonction des conditions climatiques –, le Mercredi 11 mai 2022 pour l'Accueil de loisirs du Trou Normand ;
- La Cour du Groupe scolaire du Trou Normand ou le Gymnase Charles de Gaulle – en fonction des conditions climatiques –, le Mercredi 18 mai 2022 pour l'Accueil de loisirs du Trou Normand ;
- La Cour du Groupe scolaire du Trou Normand ou le Gymnase Charles de Gaulle – en fonction des conditions climatiques –, le Mercredi 25 mai 2022 pour l'Accueil de loisirs du Trou Normand ;
- La Cour du Groupe scolaire « Jean Moulin Primaire » ou le Gymnase des Grands Jardins – en fonction des conditions climatiques –, le Mercredi 1<sup>er</sup> juin 2022 pour l'Accueil de loisirs « Jean Moulin Primaire » ;
- La Cour du Groupe scolaire « Jean Moulin Primaire » ou le Gymnase des Grands Jardins – en fonction des conditions climatiques –, le Mercredi 8 juin 2022 pour l'Accueil de loisirs « Jean Moulin Primaire » ;
- La Cour du Groupe scolaire « Jean Moulin Primaire » ou le Gymnase des Grands Jardins – en fonction des conditions climatiques –, le Mercredi 15 juin 2022 pour l'Accueil de loisirs « Jean Moulin Primaire » ;
- La Cour du Groupe scolaire « Pierre Brossolette » ou le terrain du SMJ – en fonction des conditions climatiques –, le Mercredi 22 juin 2022 pour l'Accueil de loisirs « Pierre Brossolette » ;
- La Cour du Groupe scolaire « Pierre Brossolette » ou le terrain du SMJ – en fonction des conditions climatiques –, le Mercredi 29 juin 2022 pour l'Accueil de loisirs « Pierre Brossolette » ;
- Le terrain du SMJ ou le gymnase Jean-Jaurès – en fonction des conditions climatiques –, les 24, 25, 26 et 27 octobre 2022 pour le SMJ.

**PREND ACTE** que la Commune de Domont s'engage à verser à l'Association une subvention complémentaire d'un montant de 800,00 € (huit cents euros) pour l'intervention de l'Association auprès des usagers du SMJ et des accueils de loisirs décomposée ainsi qu'il suit :

- 400,00 € (quatre cents euros) pour la prise en charge de l'intervention de l'Association auprès des usagers du SMJ, les 24, 25, 26 et 27 octobre 2022 ; et
- 400,00 € (quatre cents euros) pour la prise en charge partielle, à hauteur de 50 % (cinquante pour cent), de l'intervention de l'Association auprès des usagers des accueils de loisirs les 11, 18 et 25 mai et 1<sup>er</sup>, 8, 15, 22 et 29 juin 2022, étant précisé que l'intervention de l'Association auprès des usagers du SMJ les 25, 26, 27 et 28 juin 2022, d'un montant total de 800,00 € (huit cents euros), sera prise en charge intégralement par l'Association elle-même ; l'intervention de l'Association auprès des usagers des accueils de loisirs les 11, 18 et 25 mai et 1<sup>er</sup>, 8, 15, 22 et 29 juin 2022, d'un montant total de 800,00 € (huit cents euros) sera prise en charge partiellement, à hauteur de 50 % (cinquante pour cent), par l'Association elle-même, la Commune prenant en charge le restant ainsi que cela a été indiqué ci-dessus.

Il est en outre précisé que la Commune assure un encadrement des usagers du SMJ et des accueils de loisirs pendant l'intervention de l'Association et que le matériel destiné à l'animation proposée par l'Association est mis à disposition, à titre gratuit, par l'Association elle-même.

**APPROUVE** la convention entre la Commune de Domont et l'Association « Domont Baseball Club – Les Cerbères » pour l'insertion de la pratique du baseball en milieu périscolaire à Domont ;

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant de signer ladite convention ainsi que tous les documents, annexes ou pièces s'y rapportant.

<b>21 – Création d'un Comité Social Territorial (CST) commun entre la collectivité et le Centre communal d'action sociale de Domont</b>	<b>DEL-2022-032</b>
---	---------------------

Monsieur le Maire informe que l'article 4 de la loi de transformation de la fonction publique n° 2019-828 du 6 août 2019 modifie l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et prévoit, à l'issue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique, la création d'une nouvelle instance dénommée « Comité social territorial » CST. Il précise qu'il s'agit d'une fusion des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Un CST est créé dans chaque collectivité employant au moins cinquante agents (titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé), cet effectif étant apprécié au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Il est précisé que les élections professionnelles se tiendront le 8 décembre 2022, ainsi, le fonctionnement de cette nouvelle instance entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Cependant, le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 détermine la date limite de la délibération fixant la composition du CST et l'instauration de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (FSSCT), à au moins 6 mois avant la date du scrutin, soit au plus tard le 8 juin 2022.

Par ailleurs, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un établissement public rattaché à cette collectivité de créer un CST commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de cet établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

A la Ville et au C.C.A.S de Domont, les effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022 sont :

- Commune : 294 agents,
- C.C.A.S. : 2 agents,
- Soit : 296 agents cumulés.

Ce qui permet la création d'un CST commun entre la collectivité et le C.C.A.S. de Domont.

Les effectifs de Domont étant supérieurs à 200 agents, la collectivité a l'obligation d'instaurer la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du CST

**le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la création d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S de Domont, composé de 2 collèges (celui de la collectivité et celui des représentants du personnel),

**APPROUVE** l'instauration au sein du CST d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (FSSCT), obligatoire dans les collectivités de plus de 200 agents, composée des 2 collèges du C.S.T,

Monsieur le Maire précise qu'après création du CST, il convient de :

- Déterminer le nombre de représentants du personnel et de représentants de la collectivité au sein de ces deux nouvelles instances. Il est précisé que la collectivité se situant dans la tranche des effectifs au moins égale à 200 et inférieure à mille, le nombre de représentants titulaires du personnel est compris entre 4 et 6.
- Décider le recueil / ou le non recueil, par le CST, de l'avis des représentants de la collectivité et du C.C.A.S.

**le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CST et de la FSSCT à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

**DECIDE** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

**DECIDE** le recueil, par le CST et par la FSSCT, de l'avis des représentants de la collectivité et du C.C.A.S.

<b>22 – Personnel communal – modification du tableau des effectifs</b>	<b>DEL-2022-034</b>
--	---------------------

Monsieur Jean-Paul DELETOMBE invite, dans le cadre des nominations à venir suite aux différents mouvements de personnel survenus et les recrutements futurs, le Conseil municipal à délibérer sur la mise à jour du tableau des effectifs de la Commune présenté ci-après. Cette modification consiste notamment en la création d'un poste de chargé de suivi administratif, budgétaire et comptable à la direction des services techniques.

Il est rappelé que ce tableau des effectifs vaut confirmation, création, modification et transformation de postes, tous emplois, filières et statuts confondus.

**le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le tableau ci-dessous des effectifs de la commune au 31 mars 2022 prenant en compte l'ensemble des modifications décidées au cours de la présente séance.

**PRECISE** que le tableau des effectifs vaut confirmation de création de postes, tous emplois, filières et statuts confondus.

Grade(s) créé(s)	NOMBRE
Attaché hors classe	1
Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	1
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	1
Technicien	1
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
Animateur	1

<b>TABLEAU DES EFFECTIFS ETAT DU PERSONNEL</b>			
<b>GRADES OU EMPLOIS (1)</b>	<b>CATEGORIES</b>	<b>effectif budgétaire mars 2022</b>	<b>EFFECTIFS POURVUS</b>
<b>EMPLOIS DE DIRECTION</b>		<b>3</b>	<b>3</b>
Directeur général des services (10-20 000 hab.)	A	1	1
Directeur général Adjoint des services (10-20 000 hab.)	A	2	2
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>72</b>	<b>43</b>
Attaché hors classe	A	3	2
Attaché principal	A	2	1
Attaché	A	8	6
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	8	5
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	5	2
Rédacteur	B	3	0
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	14	9
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	16	11
Adjoint administratif	C	13	7
<b>TECHNIQUE</b>		<b>124</b>	<b>96</b>
Ingénieur principal (dont 1 CDI)	A	2	1
Ingénieur	A	1	0
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	1
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	1
Technicien	B	4	3
Agent de maîtrise principal	C	6	6
Agent de maîtrise	C	5	1
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	7	3
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	18	12
Adjoint technique (dont 6 CDI)	C	54	47
Adjoint technique TNC (dont 5 CDI)	C	23	21
<b>SOCIALE</b>		<b>26</b>	<b>18</b>
Conseiller socio-éducatif	A	1	1
Assistant socio-éducatif	B	1	0
Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	0	0
Educateur territorial de jeunes enfants	A	5	4
Moniteur éducateur	B	0	0
agent social principal de 2nd cl	C	0	0
Agent social	C	1	1
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe (dont 1 CDI)	C	8	7
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	10	5
<b>MEDICO-SOCIALE</b>		<b>17</b>	<b>13</b>
Cadre de santé 1 <sup>ère</sup> classe	A	1	1
Puéricultrice cadre de santé	A	0	0
Puéricultrice hors classe	A	1	1
Puéricultrice de classe supérieure	A	0	0
Puéricultrice de classe normale	A	1	0
Infirmière en soins généraux hors classe	A	1	1
Infirmière classe supérieure	B	0	0
Infirmière classe normale	B	1	0

Auxiliaire de puériculture principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	3
Auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	7	5
Psychologue Hors classe TNC	A	0	0
Psychologue classe normale TNC	A	1	1
Médecin (vacataire)	A	1	1
<b>SPORTIVE</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
Educateur des APS TNC	B	0	0
<b>CULTURELLE</b>		<b>12</b>	<b>5</b>
Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	0	0
Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1
Assistant de conservation	B	0	0
Assistant d'enseignement artistique TNC	B	0	0
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	1
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	1
Adjoint du patrimoine	C	5	2
<b>ANIMATION</b>		<b>91</b>	<b>70</b>
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	1
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	1
Animateur territorial	B	2	1
Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	3
Adjoint d'animation territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	7	5
Adjoint d'animation TC	C	35	33
Adjoint d'animation TNC (dont 2 CDI)	C	40	26
<b>POLICE MUNICIPALE</b>		<b>11</b>	<b>9</b>
Chef de service police municipale principal de 1 <sup>ère</sup> cl	B	1	1
Chef de service police municipale principal de 2 <sup>ème</sup> cl	B	0	0
Chef de service police municipale	B	0	0
Brigadier-chef principal	C	3	3
Gardien Brigadier	C	7	5
<b>AUTRES (Date de création)</b>		<b>27</b>	<b>20</b>
Collaborateur de cabinet (11/07/1995 – 22/12/1999 – 13/12/2010)		1	1
Juriste (11/03/21)	A	1	1
Chargé de mission Urbanisme Opérationnel (17/03/2016)	A	0	0
Assistante maternelle (21/03/1996 – 07/01/2003)	C	25	18
<b>TOTAL</b>		<b>383</b>	<b>277</b>

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt les débats et lève la séance à 22H05.

Michel WIECZOREK  
Secrétaire de séance




Frédéric BOURDIN  
Maire de Domont

